

COMMUNE DE WILLER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le **27 avril 2026** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste et de désengagement de l'Etat lié à des enjeux d'ordre géopolitique, avec la volonté de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté européenne d'Alsace, de la Région Grand- Est ou de l'Etat chaque fois que possible, en dépit de la situation économique difficile que connaît le pays

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **288 867,55 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

.../...

Les rémunérations des agents correspondent à 21,40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les prévisions 2026 sont en diminution de 8,62 % par rapport au budget primitif 2025 qui prenait en compte l'ouverture d'un second poste administratif à la mairie et l'adhésion au régime d'assurance chômage (agents contractuels).

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 569 700 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	327 300,00 €	Excédent brut reporté	360 632,45 €
Dépenses de personnel	121 900,00 €	Recettes des services	20 000,55 €
Autres dépenses de gestion courante	97 500,00 €	Impôts et taxes	202 700,00 €
Dépenses financières	5 000,00 €	Dotations et participations	55 167,00 €
Charges spécifiques	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	10 000,00 €
Dotations aux provisions	---	Reprise provision créances douteuses	1 000,00
Atténuation de produits	15 000,00 €	Recettes financières	---
Total dépenses réelles	569 700,00 €	Autres recettes	---
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 800,00 €	Total recettes réelles	288 867,55 €
Virement à la section d'investissement	67 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	---
Total général	649 500,00 €	Total général	649 500,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,59 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,21 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16,43 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Néant (sans objet)

Le produit prévisionnel 2026 total attendu de la fiscalité locale s'élève à 185 326,00 euros.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat poursuivent leur lente et inexorable décrue, marquée notamment par une baisse de 12,5 % de la DGF. Même scénario pour l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, annoncée en baisse de l'ordre de 25 % par rapport à 2025 et que l'on cantonne prudemment à 20 000 euros.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	67 000,00 €	Solde d'investissement reporté	393 712,48 €
Frais d'études et de concessions	10 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	67 000,00 €
Restes à réaliser N-1	129 600,00 €	FCTVA	4 987,52 €
Terrains, bois – agencements et aménagements	12 000,00 €	Mise en réserves	50 000,00 €
Équipement et aménagements cimetière	7 000,00 €	Cessions d'immobilisations	20 000,00 €
Travaux de bâtiments	45 000,00 €	Taxe aménagement	200,00 €
Réseau électrique + voirie	41 100,00 €	Subventions	---
Matériel, outillage	14 000,00 €	Emprunt	---
Matériel informatique, de bureau et équipement divers	23 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	12 800,00 €
Opérations d'équipement200 000,00 €		
Total général	548 700,00 €	Total général	548 700,00 €



c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- participation aux travaux de consolidation d'un bâtiment (ouvrage-passerelle) en surplomb de domaine public (passage d'une RD) à verser à la CeA ;
- aménagement de voirie au droit de cet ouvrage-passerelle (sécurité en traverse d'agglomération) ;
- réfection du mur d'enceinte de l'église paroissiale ;
- création de trottoirs, rue de Bettendorf (voirie communale).
- mise en accessibilité extérieure de l'église.

d) Les subventions d'investissements prévues :

Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions. Toutefois, par précaution au vu de la conjoncture actuelle très incertaine, aucune subvention n'a été inscrite au budget.
Des demandes sont en cours et d'autres doivent encore être finalisées.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Nombre d'habitants : 305

Ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population = 1 867,87

Ratio 2 : produit des impositions directes/population = 607,63

Ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement/population = 947,11

Ratio 4 : dépenses d'équipement brut/population = 1 431,80

Ratio 5 : encours de dette/population = 504,03

Ratio 6 : DGF/population = 80,33

Ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement = 21,40 %

Ratio 8 : dépenses de fonctionnement et remboursement de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement = 220,41 %

Ratio 9 : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement = 151,18 %

Ratio 10 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement = 53,22 %

b) Etat de la dette

Encours de la dette en capital au 01/01/2026 : 153 728,61 €

Dette par habitant au 01/01/2026 : 504,03 €

Annuité de remboursement par habitant au 01/01/2026 : 234,79 €.